

PRÉFECTURE

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bourges, le 25 septembre 2015

Bureau de la réglementation générale
des élections

Arrêté n° 2015-1-967
autorisant la société « PATRICE GILLES SERVICES SECURITE »
à assurer des missions de surveillance sur la voie publique à Bourges

La préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté n° 2015-1-0183 du 24 février 2015, accordant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges ;

Vu l'autorisation d'exercer des activités de surveillance ou de gardiennage n° AUT-037-2112-12-05-20130353389 délivrée le 6 décembre 2013 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), à la société "*PATRICE GILLES SERVICE SÉCURITÉ*" – PGS Sécurité, SIRET n° 51337957800018, sise à 2 rue de la Pinsonnière à Chenonceaux (37150) ;

Vu l'agrément n° AGD-037-2112-10-21-20130008156 délivré à M. Patrice GILLES, gérant de la société "*PATRICE GILLES SERVICE SÉCURITÉ*" – PGS Sécurité, le 22 octobre 2013, par le CNAPS, l'autorisant à exercer des activités de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage ;

Vu le contrat de sous-traitance de prestations de surveillance n° 07092015/01 conclu entre la société PGS Sécurité et la société « SAFETY », entreprise de surveillance, sise 8 rue du Champ Prieur – ZAC des Chateliers à SEMOY (45400), en vue de mettre à disposition des agents cynophiles et des agents de sécurité pour les tournées VIBRATIONS ;

Vu l'autorisation d'exercer des activités de surveillance ou de gardiennage n° AUT-045-2112-08-21-20130343908 délivrée le 22 août 2013 par le CNAPS à la société "SAFETY" ;

Vu la demande présentée le 24 septembre 2015 par M. Patrice GILLES, ensemble la requête de son client, la société « SAFETY », tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'agents de surveillance en vue d'effectuer des missions de surveillance de la voie publique sur la place Séraucourt le lundi 28 septembre 2015 ;

Considérant que la manifestation va attirer de nombreuses personnes et qu'en conséquence la présence d'agents d'une société privée de sécurité est nécessaire pour assurer sur la voie publique une mission de surveillance du site ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société "PATRICE GILLES SERVICES SECURITE" sise 2 rue de la Pinsonnière à Chenonceaux (37), représentée par M. Patrice Géraud GILLES, est autorisée à assurer des missions de surveillance sur la place Séraucourt dans un périmètre délimité sur le plan figurant en annexe.

Article 2 : La surveillance sera effectuée le lundi 28 septembre 2015 de 6h00 à 22h00.

Article 3 : La surveillance sera effectuée par :

- M. Charles CHARRIER, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-037-2019-03-10-20140320700 ;
- M. Lahoussaine RACHIDI, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-018-2019-09-29-2014038645 ;
- M. Léonard ROUILLE, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-037-2019-06-04-20140049640 ;
- M. Aymeric SANDILHON, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-041-2018-06-20-20130265377 ;
- M. Youssef LAASSIRI, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-066-2015-10-17-20100191396 ;
- M. Patrice Géraud GILLES, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-037-2015-06-08-20150008156 ;
- M. Léandre LEROUX, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-037-2018-12-05-20130301155 ;
- M. Christian LEPAGE, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-086-2020-05-07-20150481927 ;
- M. Dylan BOULNOIS, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-037-2019-08-28-20140351750 ;
- M. Laurent ENAMA EVENGUE, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-045-2018-11-05-20130022836 ;
- M. Frédéric JEAUMEAU, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-037-2019-06-17-20140016711 ;
- M. Miguel GUERITAUT, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-086-2016-05-29-20110103204 ;
- M. FRANÇOIS Sébastien, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-086-2016-12-15-20110243017 ;
- M. Anthony BARROSO, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-037-2016-12-13-2010242136 ;
- M. Julien HACQUES, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-037-2020-02-12-20150377676 ;
- M. Patrick FROMENT, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-037-2019-04-22-20140000292 ;
- M. Arnaud DILYS, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-037-2020-07-01-20150000607 ;
- M. Dominique BRIDE, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-037-2019-10-06-20140030950 ;
- M. Sébastien VERDIN, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-037-2020-09-15-20150472643 ;

Article 4 : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Patrice GILLES, gérant de la société « PATRICE GILLES SERVICES SECURITE ».

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le secrétaire général

signé Fabrice ROSAY

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIERARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie).
SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.